

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION N° 34 - 2022
A l'occasion du « Show Trial Moto » de Belberaud

Le Maire de la Commune de BELBERAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil Général de la Haute-Garonne du 20 janvier 2000.

Vu l'arrêté de voirie du Conseil Départemental n° 2012057185 en date du 22 mars 2012.

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une démonstration loisirs/spectacles, sous l'appellation « Show Trial Moto » le jeudi 14 juillet 2022 de 18h à 24h à Belberaud.

Considérant :

Que les accès aux 5 parkings (P1 la Masse, P2 l'Ecole, P3 la Mairie, P4 la Bécasse, et P5 le Tennis), pour la manifestation qui se déroulera place Saint Exupéry à Belberaud, devront être régulés et sécurisés, notamment par la mise en place temporaire de voies en sens unique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la gestion et la sécurisation aux parkings du « Show Trial Moto » **Par la Mairie de Belberaud, la Commission des sports de Belberaud, et le soutien des associations de Belberaud.**

La circulation sera règlementée par des signaleurs situés à tous les points d'accès des parkings, et par la mise en sens unique de la rue de la Mairie, du chemin de Poncet, et du chemin de la Masse :

- Mise en sens unique de la rue de la Mairie depuis la route de Fourquevaux au croisement du chemin de l'Eglise et chemin de la Briquèterie.
- Mise en sens unique du chemin de Poncet depuis le chemin de la Briquèterie au chemin des sports.
- Mise en sens unique du chemin de la Masse depuis la rue de la Mairie à la route de Fourquevaux.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits, sauf secours.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **jeudi 14 juillet 2022 de 17h à 24h.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par **les services techniques de la Mairie de Belberaud.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Les voiries Communales et Départementales devront être remises dans l'état d'origine.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BELBERAUD, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du SICOVAL

Le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Le Maire de la commune de BELBERAUD

Belberaud le 15 juin 2022

Le Maire
Rafaël SORROCHE

